

Règlement du concours des maisons fleuries de SAINT JULIEN LES VILLAS

Mise à jour le 28.05.2018

Article 1 : Objet du concours.

La commune de Saint Julien les Villas organise chaque année un concours destiné à récompenser les habitants qui participent activement au fleurissement et à l'embellissement de leur ville.

Article 2 : Conditions de participation.

Le présent règlement peut évoluer. Il est tenu à disposition sur le site internet de la commune ou auprès des Services Techniques Municipaux ,65 rue Carnot à Saint Julien les Villas
Le concours est gratuit et accessible à tous les Sancéens, propriétaires ou locataires. Le concours est ouvert à tous les habitants, établissements commerciaux, industriels et d'utilité publique.

Les membres du jury et les élus de la municipalité ne peuvent pas participer.

Chaque candidat devra fournir un RIB bancaire ou copie avant la remise des récompenses.

ARTICLE 3 : Composition du jury.

Le concours est présidé par le Maire ou son représentant.

Le jury est composé du maire ou de son représentant, de membres de la commission Développement Durable, de techniciens des espaces verts de la commune, de Sancéens volontaires et bénévoles.

ARTICLE 3 : Inscription au concours.

Les habitants désirant participer, au concours municipal de fleurissement de la Ville de Saint Julien les Villas peuvent télécharger l'inscription sur le site internet de la commune www.saintjulienlesvillas.fr rubrique Cadre de Vie ou contacter l'accueil des Services Technique Municipaux (03.25.49.42.22)

L'avis d'inscription est également diffusé dans le magazine communal.

L'information du concours est diffusée sur le panneau d'information lumineux de la ville.

L'inscription devra être validée avant le 30 mai de l'année en cours. Au-delà de cette date les candidatures ne seront plus admises.

Les inscriptions sont reconduites tacitement d'année en année pour les lauréats récompensés.

A l'appréciation du jury, certaines maisons fleuries pourront être notées sans inscription.

Article 4 : Catégories.

Le concours comprend 5 catégories :

- Maisons avec jardin très visibles de la rue.
- Décors floraux ou jardiner sur la voie publique
- Balcons ou terrasses fleuris
- Fenêtres ou murs fleuris.
- Etablissements publics ou commerciaux.

Seuls les agencements floraux très visibles de la rue seront pris en considération.
Chaque candidat ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 5 : Prix Hors concours

Le lauréat ayant obtenu le 1^{er} prix, deux années consécutives, dans la catégorie "Maisons Fleuries très visible de la rue" sera placé pendant une année "Hors Concours" et sous condition que le fleurissement reste identique.

L'attribution de la récompense sera supérieure au 1^{er} prix

Article 6 : Critères de sélection et notation.

La notation du jury s'effectuera courant du mois de juin

Les critères d'appréciation retenus par le jury sont :

- Entretien général et propreté (20 points)
- Harmonie des formes, des couleurs et des volumes des agencements floraux (40 points)
- Diversité des végétaux choisis (20 points)
- Créativité et l'originalité mises en place (20 points)

Les lauréats de chaque catégorie seront les personnes qui auront obtenu le plus de points au total des quatre critères (total : 100 points)

Article 7 : Droit à l'image

Les participants au concours acceptent que des photos de leur fleurissement soient prises par le jury, à partir du domaine public et qu'elles soient publiées à titre gracieux, dans le magazine Sancéen, sur le site internet de la Commune ou dans la presse locale.

Ces photos pourront en outre dans les mêmes conditions être projetées lors de la remise des prix.

L'inscription au concours vaut acceptation sans réserve de ce règlement.

Article 8 : Résultats et remise des prix

Le jury établit un classement pour chacune des catégories visées à l'article 4

Celui-ci sera rendu public lors de la remise des récompenses

Aucune indication quant au palmarès ne sera donnée avant cette date.

Suivant la délibération du conseil municipal une somme globale est attribuée à l'ensemble du concours.

Pour les "Maisons Fleuries très visible de la rue" les prix sont attribués de la 1ere à la 20eme place.

Pour les autres catégories, les prix sont attribués de la 1ere à la 5eme place

Les lauréats seront récompensés proportionnellement à leur classement.

Un virement bancaire sera effectué au titre des récompenses.

Les lauréats de la catégorie "Etablissements publics ou commerciaux" se verront attribués des récompenses autres que financières.

Michel Brouillet

Adjoint au Maire

Développement Durable et Cadre de Vie